



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 01 juillet 2016

OBJET : AGRICULTURE, FORET ET MONTAGNE - Stratégie agricole et alimentaire inter-territoriale : approbation du document d'orientation commun.

Délibération n° 82

Rapporteur : Françoise AUDINOS

Le premier juillet deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°81, **121** de la n°82 à la n°84, **119** de la n°85 à la n°86, **120** sur la n°87, **119** sur la n°88, **117** sur la n°89 à la n°91, **111** sur la n°92

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°51, pouvoir à MARRON de la n°52 à la n°92 – **Brié et Angonnes** : CHARVET de la n°17 à la n°47, pouvoir à BOULEBSOL de la n°1 à la n°16 et de la n°48 à la n°92, BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER de la n°1 à la n°47, de la n°65 à la n°92, pouvoir à CLOTEAU de la n°48 à la n°62 et pouvoir à GRIMOUD de la n°63 à la n°64 – **Champagnier** : CLOTEAU de la n°1 à la n°62, pouvoir à FASOLA de la n°63 à la n°92 – **Claix** : OCTRU de la n°27 à la n°51, pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°26, de la n°52 à la n°62, et pouvoir à DUPONT FERRIER de la n°63 à la n°92, STRECKER, de la n°1 à la n°62, pouvoir à QUAIX de la n°63 à la n°92 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN de la n°1 à la n°62, pouvoir à LONGO de la n°63 à la n°92, LONGO – **Echirolles** : JOLLY de la n°26 à la n°88, pouvoir à D'ORNANO de la n°1 à la n°25, LABRIET de la n°1 à la n°47, de la n°69 à la n°92, pouvoir à LEGRAND de la n°48 à la n°68, MONEL, LEGRAND, SULLI, PESQUET de la n°1 à la n°70, pouvoir à SULLI de la n°71 à la n°92, MARCHE de la n°26 à la n°92, pouvoir à OUDJAUDI de la n°1 à la n°25 – **Eybens** : MEGEVAND, BEJJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE de la n°1 à la n°47, pouvoir à LISSY de la n°48 à la n°92, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières** : DESSARTS de la n°1 à la n°48, pouvoir à BURGUN de la 49 à la n°92, VERRI – **Grenoble** : SALAT, BURBA de la n°18 à la n°92, pouvoir à JORDANOV de la n°1 à la n°17, JORDANOV pouvoir à BURBA de la n° 27 à la n° 92, PELLAT FINET de la n°1 à la n°17, pouvoir à CAZENAVE de la n°18 à la n°92, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE, BERANGER de la n°1 à la n°62, de la n°87 à la n°92, pouvoir à CHAMUSSY de la n°63 à la n°81, PIOLLE de la n°1 à la n°72 et pouvoir à MONGABURU de la n°73 à la 92, MARTIN de la n°16 à la n°92, pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°15, CAPDEPON, MACRET, C GARNIER, KIRKYACHARIAN de la n°1 à la n°91, pouvoir à DUTRONCY sur la n°92, CLOUAIRE de la n°1 à la n°50, pouvoir à BERNARD de la n°51 à la n°92, JULLIAN de la n°1 à la n°70, pouvoir à CONFESSON de la n°71 à la n°92, BERTRAND, RAKOSE de la n°1 à la n°47, de la n°72 à la n°92, pouvoir à MACRET de la n°48 à la n°71, FRISTOT de la n°1 à la n°73, pouvoir à OUDJAUDI de la n°74 à la n°92, LHEUREUX de la n°16 à la n°26, de la n°47 à la n°92, pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°15 et de la n°27 à la n°46, HABFAST de la n°27 à la n°92, pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°26, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU de la n°27 à la n°92, pouvoir à WOLF de la n°1 à la n°26, DENOYELLE, BERNARD, D'ORNANO de la n°1 à la n°37, pouvoir à JOLLY de la n°38 à la n°88 – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, De Saint LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER de la n°1 à la n°47, de la n°65 à la n°92, pouvoir à NIVON de la n°48 à la n°64 – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND de la n°12 à la n°26, pouvoir à PEYRIN de la n°1 à la n°11 et de la n°27 à la n°84, PEYRIN de la n°1 à la n°84 – **Miribel Lanchâtre** : Michel GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** :

VILLOUD de la n°27 à la n°92, pouvoir à BALESTRIERI de la n°1 à la n°26 – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA de la n°2 à la n°48, pouvoir à CLOTEAU sur la n°1 et pouvoir à RAFFIN de la n°49 à la n°92 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à la n°87, pouvoir à KAMOWSKI de la n°88 à la n°92, SUCHEL, de la n°26 à la n°47, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25, et de la n°48 à la n°87 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : GRAND, FERRARI, DURAND de la n°1 à la n°25, pouvoir à BALDACCHINO de la n°26 à la n°92 – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°27 à la n°92, pouvoir à GUERRERO de la n°1 à la n°26 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : KAMOWSKI, BOISSET, HADDAD de la n°1 à la n°26, pouvoir à BOISSET de la n°27 à la n°92 – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD de la n°1 à la n°72, pouvoir à NIVON de la n°73 à la n°92, BONO de la n°1 à la n°72, pouvoir à MANTONNIER de la n°73 à la n°92 – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI de la n°26 à la n°48, pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°25 et de la n°49 à la n°92, QUEIROS de la n°16 à la n°25, pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°15, et de la n°26 à la n°92, VEYRET de la n°1 à la n°74 et pouvoir à LEGRAND de la n°75 à la n°92, OUDJAUDI, GAFSI de la n°1 à la n°91 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°80 et pouvoir à PERINEL de la n°81 à la n°92, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA de la n°1 à la n°70, pouvoir à PLENET de la n°71 à la n°92 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°22 à la n°62, pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°21 et pouvoir à GRILLO de la n°63 à la n°92 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°62, pouvoir à GAFSI de la n°63 à la n°91 – **Sassenage** : BELLE de la n°1 à la n°89, pouvoir à MOROTE de la n°90 à la n°92, BRITES de la n°1 à la n°91 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN de la n°1 à la n°72, pouvoir à GUIGUI de la n°73 à la n°92 – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varcès Allières et Risset** : CORBET, de la n°1 à la n°64, pouvoir à STRAPPAZZON de la n°65 à la n°92, BEJUY de la n°1 à la n°64, pouvoir à GRAND de la n°65 à la n°92 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER de la n°1 à la n°89, pouvoir à BALESTRIERI de la n°90 à la n°92 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET de la n°1 à la n°91, VIAL de la n°1 à la n°91 – **Vizille** : BIZEC de la n°1 à la n°63, pouvoir à AUDINOS de la n°64 à la n°92

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : JACTAT pouvoir à C. GARNIER, SAFAR pouvoir à SALAT, BOUZAÏENE pouvoir à BERTAND, – **Herbeys** : CAUSSE pouvoir à POULET – **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à VERRI, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°74 et pouvoir à LABRIET de la n°75 à la n°92 – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°91 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à A. GARNIER

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°89 à la n°92 - **Grenoble** : SABRI, CHAMUSSY de la n°83 à la n°92, BERANGER de la n°82 à la n°86, D'ORNANO de la n°89 à la n°92 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND de la n°85 à la n°92, PEYRIN de la n°85 à la n°92 – **Noyarey** : SUCHEL de la n°87 à la n°92 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI sur la n°92 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON sur la n°92 – **Sassenage** : COIGNE et BRITES sur la n°92 – **Vif** : GENET sur la n°92, VIAL sur la n°92

M. Georges OUDJAUDI a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'initiative de la métropole grenobloise, les acteurs des huit territoires (Chartreuse, Grésivaudan, Métropole, Matheysine, Oisans et Trièves, Vercors, Voironnais) se sont saisis des enjeux de l'agriculture et de l'alimentation.

A l'issue de ce travail, il est apparu indispensable d'imaginer de nouvelles collaborations pour mettre en cohérence et en synergie les politiques publiques afin d'apporter une plus-value aux projets en complémentarité de ce qui est mené dans chacun des territoires. La finalité clairement affichée et partagée est de développer les filières alimentaires de proximité et d'apporter de la valeur ajoutée aux exploitations agricoles. Ainsi, il est proposé de partager les deux orientations suivantes à l'horizon 2020 :

- Favoriser la préservation et la transmission du foncier agricole et l'emploi en agriculture ;
- Augmenter la part des productions locales et de qualité dans les assiettes.

Ces orientations sont déclinées en six actions (précisées dans le document d'orientation ci-joint). Il est proposé par les élus en charge de l'agriculture que chacun de ces territoires s'engage à signer le document d'orientation et ainsi à participer à la mise en œuvre des actions identifiées, pertinentes à mener à cette échelle.

Dans chacun des champs d'actions, des projets sont en cours de mise en œuvre pour l'année 2016. L'état d'avancement à ce stade est le suivant :

Action 1 : Compensation agricole – Groupement d'intérêt public - Fonds d'investissement agricole et agro-alimentaire (chef de file technique : Pays Voironnais) :

- Information du mode de fonctionnement du GIP dans les territoires en vue de l'adhésion de nouveaux territoires (organisation en cours pour la Métropole et le Grésivaudan)
- Partage d'information sur le volet compensation de la Loi d'Avenir de l'agriculture

Action 2 : Structuration des grands équipements de filières alimentaires territoriales (chef de file technique : Grenoble-Alpes Métropole).

Cette action vise à proposer des améliorations de fonctionnement des outils agro-alimentaires existants (en particulier légumerie, MIN et abattoir) et à apporter des débouchés complémentaires aux agriculteurs locaux. Ce travail rejoint le projet de pôle alimentaire porté par le Département. Il a été décidé de travailler sur une réflexion commune entre le Département et les territoires.

La 1ère étape consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle agro-alimentaire (financé par le Département et la Métropole). Le travail est en cours de réalisation par le bureau d'études Triesse. Ce travail en plusieurs étapes (notamment le recueil des besoins et des attentes des acteurs économiques) permettra d'élaborer des scénarios d'organisation en matière de regroupement physique des outils, de logistique ou de force commerciale mutualisée, réponse des appels d'offre en commun etc..

Action 3 : Identité gastronomique (chef de file technique : CDDRA Alpes Sud Isère sous pilotage des intercommunalités du territoire concerné).

L'objectif est de mettre en avant les produits locaux et sensibiliser à la consommation les habitants.

En 2016, un concours de recettes de cuisine mettant en valeur les produits des 6 territoires sera proposé. Deux catégories de publics seront visées : les jeunes et les amateurs. Une sélection avec un jury composé d'élus et de restaurateurs permettra de choisir les cinq candidats de chaque catégorie qui viendront ensuite cuisiner leur recette lors de la fête de la gastronomie le dimanche 25 septembre au Marché d'intérêt national de Grenoble.

Lors de la remise des prix, le document d'orientation pourrait être signé par les Présidents des 6 territoires.

Action 4 : magasin de produits locaux (chef de file technique : PNR de Chartreuse)

Il s'agira en 2016 de définir les objectifs de création d'un magasin et de trouver les producteurs intéressés.

Action 5 : restauration collective (chef de file technique : PNR du Vercors)

Il s'agira en 2016 de mutualiser les méthodes d'accompagnement des collectivités et de mettre en place une observation des pratiques.

Action 6 : amélioration de l'accessibilité des produits pour les particuliers et professionnels (chef de file technique : Communauté de communes du Pays du Grésivaudan)

L'objectif de cette action est de partager les références sur les lieux d'achat.

De plus, un temps de partage d'expériences et point d'avancement des actions à l'échelle des 6 territoires sera organisé chaque année.

Le suivi de ce projet est assuré par un groupe technique composé des six territoires, du Département et de la Région.

Chacun des territoires a identifié un budget permettant la réalisation des actions. Dans un second temps, les modalités financières et partenariales seront à adapter pour permettre le déploiement d'actions décidées collectivement et validées par chaque collectivité.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 10 juin 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le document d'orientation commun annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer ce document ainsi que les actes pouvant y être rattachés

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 8 juillet 2016.